

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/70 du 26 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 42

Absents : 11

Votants : 42

- dont « pour » : 42

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 19 octobre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, JJ Maumus, F Monserrat, M Moura, M Nogues, D Pomies, J Puch Nedellec, J Roncalez (suppléante JN Jammet), C Salles, B Sarrelabout, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiroit, H Tujague, M Ulian, O Vendome, C Verdier

Absents excusés : M Doneys, G Pujos, D Tugaye

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, C Bousquet, F Dupouey, C Mailhos P Saintagne, G Tanques, JC Verdier

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi): création d'une commission planification et désignation de ses membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif au transfert des compétences,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.102-2, L.151-1 à L.151-60 et L.153-1 à L.153-26,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/51 en date du 22 juin 2023 relative à la poursuite des procédures communales des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/65 en date du 26 octobre 2023 approuvant la Charte de Gouvernance concernant la planification intercommunale et communale,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/66 en date du 26 octobre 2023 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/67 en date du 26 octobre 2023 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et les communes membres,

CONSIDÉRANT que la Conférence Intercommunale des Maires du 12 octobre 2023 a débattu des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au travers de la rédaction d'une charte de gouvernance pour la prise de compétence planification (PLUi et documents communaux),

CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration ont été discutés lors d'un temps d'échanges en commission le 26 septembre 2023, entre la Communauté de Communes et les communes, avec envoi préalable des documents de travail aux membres de la commission ainsi que de la Conférence Intercommunale des Maires,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la commission planification afin de respecter le schéma de gouvernance approuvé dans la Charte de Gouvernance et ainsi permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

La Présidente expose les motifs suivants :

Afin de mettre en œuvre le principe de gouvernance décidé par la Charte de Gouvernance et la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est nécessaire d'acter la création d'une des instances de gouvernance : la commission planification.

Celle-ci est définie de la manière suivante par la Charte de Gouvernance :

« La commission planification est l'instance coordinatrice du projet. Elle est présidée par le conseiller délégué qui en a la charge. Cette instance :

- *veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi ;*
- *effectue un suivi opérationnel : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information de la conférence intercommunale des Maires en urbanisme ;*
- *assure la bonne diffusion et l'appropriation de l'information auprès de l'ensemble des maires de la CCAAG et de leur conseil municipal ;*
- *concerte avec les personnes publiques associées (PPA) si besoin ;*
- *garantie la bonne articulation des grands dossiers de la communauté de commune avec la démarche d'élaboration du PLUi ;*
- *arbitre les conflits d'intérêts.*

Cette commission est constituée d'un groupe restreint d'élus communautaires (Conseillers délégués, Vice Présidents et d'élus volontaires) qui seront nommés lors d'une délibération en Conseil Communautaire. Elle aura notamment vocation à travailler et à échanger sur tous les sujets liés aux thématiques structurantes à traiter par le PLUi, les documents d'urbanisme communaux, le SCOT de Gascogne, le SRADDET, les documents ayant un impact sur la planification (PNR, sites classés, Monuments historiques, biodiversité, Trames verte et bleue, etc.) ainsi que la législation en urbanisme.

Le SCOT de Gascogne pourra également être invité à participer à cette instance selon les besoins. »

Cette commission, dans un objectif de représentation des divers secteurs géographiques définis dans cette même Charte de Gouvernance, sera composée des élus suivants à la demande de Madame la Présidente de la Communauté de Communes :

- **Président de commission** : Christian FALCETO
- **Membre de droit** : Céline SALLES

Secteur Ouest /Arros	Pierre CANO
	Viviane CYRIAQUE
	Michel ESTEREZ
	Carole MAILHOS

Secteur Nord	Philippe BARON
	Jean-François DOZ
	Christian FALCETO
	Sylvie LAHILLE

Secteur Centre	Christian DAUJAN
	Patrick DUCOMBS
	Alain FONVIELLE
	Claudine LADOIS

Secteur Sud	Jacques BERNICHAN
	Jean-François DAUBIAN
	Jean-Marc LE MAO
	Robert SASSOLI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer la commission planification afin de mettre en place la gouvernance nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme précisé ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.

